



Alcoolémie au volant....

Par **Marques**, le **13/07/2017** à **22:52**

Bonsoir,
Suite à un contrôle routier j'ai eu une suspension de permis de conduire pendant 6 mois moins 6 points sur le permis par le préfet pour cause d'alcoolémie. Je me suis présenté au tribunal à la date prévue et mon dossier n'était pas là (pas de jugement).
Ma question bientôt 5 mois sont passés le tribunal est-il obligé de me renvoyer une nouvelle convocation ?
Le grand problème c'est que je paie 600 euros par mois une voiture sans permis pour pouvoir aller travailler. Et me coûtera 3600 euros pour 6 mois.

Par **citoyenalpha**, le **15/07/2017** à **03:10**

Bonjour
vous avez eu une suspension administrative de 6 mois suite à un contrôle d'alcoolémie s'étant révélé positif.
Si le tribunal n'a pu se saisir de l'affaire avant l'expiration de ce délai vous serez en droit de récupérer votre permis.
Les mois de suspension prononcés par l'autorité administrative seront à déduire, en cas de condamnation, à la peine de suspension prononcée par le tribunal.
Attention le retrait des 6 points ne s'appliquera qu'une fois la condamnation devenue définitive. Vérifier donc le nombre de points vous restant sur votre permis à ce jour.
Restant à votre disposition